

NOTICE DU FORMULAIRE 15279*01 CHARTRE NATURA 2000 ENGAGEMENTS SPECIFIQUES A UNE ACTIVITE, EXONERANT D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

**Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez-la avant de remplir la demande.**

**SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRECISIONS, CONTACTEZ L'ANIMATEUR DU SITE NATURA 2000 OU LA
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (ET DE LA MER) (DDT(M)) DE VOTRE DEPARTEMENT**

Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs (DOCOB) (le document de gestion du site Natura 2000) définit les mesures de gestion à mettre en œuvre. La charte d'un site Natura 2000 est une partie de ce document d'objectif et comporte deux familles d'engagements : les engagements de bonnes pratiques et les engagements spécifiques à une activité ouvrant droit à exonération d'évaluation des incidences Natura 2000.

Les **engagements de bonnes pratiques** sont définis par type de milieu ou par type d'activité. Ces différents types d'engagements peuvent coexister dans une même charte, en fonction de leur nature et des caractéristiques du site. Ces engagements définissent des bonnes pratiques de gestion courante et durable permettant de contribuer à la conservation des habitats et des espèces présents sur le site Natura 2000. L'adhésion à ces engagements permet aux titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains, ainsi qu'aux utilisateurs des espaces, situés dans un site Natura 2000 de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000. Dans certains cas, l'adhésion à ces engagements permet de bénéficier d'avantages fiscaux. **Le formulaire n°15278*01 relatif à l'adhésion à la charte Natura 2000 d'engagements de bonnes pratiques doit être renseigné.**

La charte peut également comporter une liste **d'engagements permettant la dispense d'évaluation des incidences Natura 2000**. Ces engagements sont définis par type d'activité et concernent une activité ou un projet soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Ces engagements définissent les conditions dans lesquelles cette activité ou ce projet ne porteront pas atteinte de manière significative au(x) site(s) Natura 2000 concerné(s). Le respect de ces engagements permet à l'adhérent à la charte d'être dispensé de la réalisation d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000. Pour bénéficier de cette dispense, **le formulaire n°15279*01 relatif à l'adhésion à une charte Natura 2000 d'engagements spécifiques à une activité exonérant d'évaluation des incidences Natura 2000 doit être renseigné.**

Cette notice d'information accompagne le formulaire n°15279*01 relatif à l'adhésion aux engagements spécifiques à une activité permettant la dispense d'évaluation des incidences Natura 2000.

CONDITIONS D'ADHESION

Qui peut adhérer aux engagements de la charte Natura 2000 permettant la dispense d'évaluation des incidences Natura 2000 ?

Les porteurs de projets peuvent souscrire aux engagements permettant de dispenser d'évaluation des incidences Natura 2000. Il peut s'agir de particuliers, d'associations, de professionnels souhaitant mettre en œuvre des activités soumises à une évaluation d'incidences Natura 2000.

Quels sont les espaces concernés par ce volet de la charte ?

Tous les espaces terrestres ou marins situés en site Natura 2000.

Quelles sont les activités concernées ?

Sont concernés certains projets soumis à une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. Les activités visées sont des activités récurrentes et de faible impact. La charte définit les conditions dans lesquelles l'activité ne portera pas atteinte de manière significative à un site Natura 2000.

La charte du site Natura 2000 peut comprendre des listes distinctes d'engagements permettant la dispense d'évaluation d'incidences Natura 2000, selon le type d'activité. Ex : engagements spécifiques aux manifestations sportives de moins de X participants, engagements spécifiques pour l'aménagement de parois rocheuses, etc.

L'adhérent ne souscrit qu'aux engagements en lien avec sa raison sociale et liés à une activité pour laquelle il est susceptible de demander une autorisation ou de déposer une déclaration nécessitant la réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Durée d'adhésion

5 ans à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet par la DDT(M).

Modalités d'application de la dispense d'évaluation d'incidences Natura 2000

Pendant la durée d'adhésion, le respect des engagements spécifiques à une activité permet d'exonérer le porteur de projet de la réalisation de l'évaluation des incidences Natura 2000. Cependant, celui-ci n'est pas dispensé des autres formalités administratives auxquelles le projet est soumis (demande d'autorisation, dépôt de déclaration).

Certaines activités relèvent du régime d'autorisation spécifique à Natura 2000 prévu aux articles R.414-27 et suivants du code de l'environnement. Dans ce cas, la demande d'autorisation spécifique à Natura 2000 doit néanmoins être déposée et obtenue avant la réalisation de l'activité.

Lors du dépôt de la demande d'autorisation ou de la déclaration de l'activité, le demandeur joindra à la demande d'autorisation ou du dépôt de déclaration, la déclaration d'adhésion aux engagements permettant la dispense d'évaluation d'incidences Natura 2000, assortie de la copie des engagements auxquels il a souscrit, en lieu et place de l'évaluation d'incidences Natura 2000.

La dispense n'est valable que pour l'activité couverte par la charte et l'activité réalisée doit être conforme aux prescriptions de la charte.

Si le projet envisagé n'est pas conforme aux engagements de la charte, une évaluation d'incidences Natura 2000 devra être réalisée et jointe à l'appui de la demande d'autorisation ou du dépôt de déclaration.

L'adhésion aux engagements de bonnes pratiques n'ouvre pas droit à exonération d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

ATTENTION

Lors du dépôt de la demande d'autorisation ou de déclaration de l'activité dispensée d'évaluation des incidences Natura 2000, le présent formulaire de déclaration d'adhésion à la charte et ses annexes devra être transmis au service instructeur, en lieu et place du dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

Pendant la durée d'adhésion, soit 5 ans :

- **Respecter les engagements souscrits ;**
- **Ne pas porter atteinte aux les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 ;**
- **Se soumettre aux contrôles administratifs prévus par la réglementation, et autoriser, le cas échéant, le contrôleur à pénétrer sur les parcelles concernées.**

REPLIR LE FORMULAIRE D'ADHESION

Identification de l'adhérent

L'adhérent doit renseigner ses coordonnées. L'adhérent est le porteur du projet bénéficiant de la dispense d'évaluation. Par exemple, pour les dispenses d'évaluation d'incidences dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives, c'est l'organisateur, quel que soit son statut juridique, qui adhère à la charte.

Activité faisant l'objet de la dispense d'évaluation d'incidences Natura 2000

Il s'agit d'indiquer le régime administratif (autorisation, déclaration) auquel le projet est soumis et les références réglementaires correspondantes.

Renseigner le tableau du formulaire

Il convient de lister le(s) site(s) Natura 2000 dans le(s)quel(s) sera (ont) mis en œuvre les engagements. Indiquer le(s) code(s) FR et le(s) libellé(s) du (ou des) site(s) Natura 2000, qui sont disponibles sur le site internet de l'Inventaire national du patrimoine naturel : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>

Il est possible d'adhérer aux chartes de plusieurs sites Natura 2000, notamment en cas de superposition de sites Natura 2000 désignés au titre de la directive « Oiseaux » et de la directive « Habitats » ou en cas de projets traversant plusieurs sites Natura 2000 (manifestations sportives par exemple). Un exemplaire des engagements souscrits pour chacun des sites Natura 2000 devra être joint au formulaire d'adhésion.

Le tableau permet de lister les activités ou projets concernées par l'adhésion, ainsi que le champ territorial où s'appliqueront les engagements (zone dans laquelle l'adhérent devra mettre en œuvre les engagements : parcelle, le site, etc.)

FORMALITES D'ADHESION

Le dossier de demande d'adhésion comporte les pièces suivantes :

- la copie d'un document d'identité ;
- la copie du formulaire intitulé « Déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000 - Engagements spécifiques à une activité permettant la dispense d'évaluation des incidences Natura 2000 », dûment renseigné, signé et daté ;
- la copie du formulaire de la charte identifiant les engagements auxquels l'adhérent a souscrit, dûment renseigné, signé et daté ; en cas d'adhésion à plusieurs chartes Natura 2000, il convient de joindre un exemplaire des engagements souscrits pour chacun des sites Natura 2000 ;
- un plan de situation des parcelles ou des espaces engagés, à une échelle 1/25000^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains et espaces concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site.

La procédure pour adhérer à une charte Natura 2000 est de **déposer une copie du dossier de demande d'adhésion** :

- à la DDT(M) du département dans lequel se situe les parcelles ou la partie du (ou des) site(s) Natura 2000 concerné(s) par les engagements ;
- à la DDT(M) du département coordonnateur, pour les sites marins et parties marines de sites mixtes ou pour les sites interdépartementaux.

RECOMMANDATION : si l'adhésion concerne un (ou plusieurs) site(s) Natura 2000 localisé(s) sur plusieurs départements, se rapprocher de l'animateur du site Natura 2000 ou de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de votre lieu d'habitation pour connaître la ou les DDT(M) compétente(s) pour recevoir la demande d'adhésion.

LES CONTROLES ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS.

L'adhésion est susceptible d'être contrôlée par des agents de la (des) DDT(M) concernée(s) ou par des inspecteurs de l'environnement. Des contrôles sur place sont effectués lors de la réalisation du projet.

Le contrôleur vérifie le respect des engagements souscrits. En cas d'anomalie constatée, la DDT(M) informe l'adhérent et le met en mesure de présenter ses observations.

Le refus de contrôle ou le non-respect de vos engagements entraîne la suspension de l'adhésion. La dispense d'évaluation des incidences n'est alors plus valable pour l'activité concernée.

Conformément à l'article L414-5-1, le non respect des engagements souscrits est puni des peines applicables aux contraventions de la cinquième classe. Ces peines sont doublées lorsque cette réalisation a porté atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné par ces engagements.